

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_409

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON OLYMPE DE GOUGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE CORÉENNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'association Ecole Coréenne de Cherbourg-en-Cotentin sollicite le prêt de locaux au sein de la maison Olympe de Gouges sise 5 rue de l'Ile-de-France 50130 – commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 21/09/2024 au 28/06/2025, dans le cadre de son activité promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture Coréenne, favoriser les échanges et les relations entre la Corée, la France et les habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison Olympe de Gouges avec l'association Ecole Coréenne de Cherbourg-en-Cotentin pour la période du 21/09/2024 au 28/06/2025, dans le cadre de son activité promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture Coréenne, favoriser les échanges et les relations entre la Corée, la France et les habitants de Cherbourg-en-Cotentin organisée par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, la maire adjointe
Anne Ambrois**